

**N° OJ : 60****Projet d'Arrêté - Conseil du 07/11/2022****Objet :** Tourisme - Subsidés spécifiques à plusieurs associations. - Montant total : 129.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 129.000,00 EUR à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2022 à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 5.000,00 EUR à l'asbl "ART LOUNGE 9" pour le Festival "Diwali 2022";
- 2) 45.000,00 EUR à l'asbl "Passa Porta FR" pour le "ICORN Network Meeting";
- 3) 7.000,00 EUR à l'asbl "Bruxelles s'anime" pour le "Brussels Drawing Week 2022";
- 4) 5.000,00 EUR à l'asbl "Académie André Delvaux" comme complément pour la Cérémonie des Magritte du Cinéma 2022;
- 5) 2.000,00 EUR à l'asbl "La Garçonnière Prod." pour le Festival "HOMOGRAPHA/HOMOGRAPHY #8";
- 6) 10.000,00 EUR à l'asbl "Brussels Major Events" pour la Crèche de Noël ;
- 7) 5.000,00 EUR à l'asbl "CULTURIA" pour le Festival "Culturius";
- 8) 25.000,00 EUR à l'asbl "PROMART" pour l'exposition "Lindbergh";
- 9) 25.000,00 EUR à l'asbl "FIDALIAN" pour l'exposition "le Chat".

Annexes :

